



**Bruxelles, le 19 mai 2017
(OR. en)**

9266/17

**DEVGEN 98
ACP 46
RELEX 413
FIN 306
OCDE 2**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 mai 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8969/17

Objet: Rapport annuel 2017 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide
au développement de l'UE
- Conclusions du Conseil (19 mai 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2017 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3540^e session, tenue le 19 mai 2017.

Conclusions du Conseil

Rapport annuel 2017 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide
au développement de l'UE

1. Le Conseil prend note avec satisfaction de la publication, par la Commission, d'informations préliminaires sur l'aide publique au développement (APD) de l'UE en 2016¹, qui analysent l'évolution de l'aide par rapport aux engagements collectifs et individuels de l'UE en matière d'APD². Le Conseil souligne que l'APD figure parmi les principaux moyens de financement pouvant être mis à la disposition des pays en développement et qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide reste néanmoins une source de financement importante pour les pays les moins avancés (PMA) et les États fragiles, qui manquent singulièrement des capacités internes pour lever des fonds à partir d'autres sources.
2. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'APD. Le présent rapport est le septième soumis au Conseil européen à la suite de cette demande.

¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-916_fr.htm et http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-949_fr.htm

² Conclusions de la présidence, Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 (doc. 10255/1/05), conclusions du Conseil des 10 et 11 novembre 2008 (doc. 15480/08) et conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15). Voir l'annexe pour les engagements.

3. Gardant ce qui précède à l'esprit, le Conseil souhaite informer le Conseil européen des éléments ci-après.
- a) En 2016, pour la quatrième année consécutive, l'APD collective de l'UE a augmenté, passant de 67,9 milliards d'euros en 2015 à 75,5 milliards d'euros, niveau le plus élevé jamais atteint et qui correspond à une augmentation de 10,7 % en termes nominaux. En 2016, l'APD collective de l'UE a atteint 0,51 % du revenu national brut (RNB) de l'UE³, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux 0,47 % de 2015.
 - b) L'UE et ses États membres ont consolidé leur place de premier bailleur de fonds dans le monde en matière d'APD (voir graphique 1), puisqu'ils contribuent pour près de 60 % du total de l'APD fournie aux pays en développement par des membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Contrairement à la croissance sensible qu'a connu le ratio APD/RNB de l'UE, la moyenne pour les pays membres du CAD de l'OCDE ne faisant pas partie de l'UE a continué de s'établir à 0,21 % du RNB en 2016 (comme en 2015).
 - c) Les chiffres ci-dessus reflètent l'évolution positive enregistrée dans la plupart des États membres de l'UE et l'amélioration des résultats qu'ils ont obtenus. Vingt-deux États membres ont accru ou maintenu leur niveau global d'APD ainsi que la part de l'APD par rapport à leur RNB. Cinq États membres de l'UE ont atteint ou dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 2 et tableau 1). L'Allemagne notamment a atteint pour la première fois ce seuil de 0,7 %.

³ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est, aux fins de l'établissement des rapports sur le ratio APD/RNB, imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données fournies par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par l'intermédiaire des ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

d) En raison de la persistance de la crise des réfugiés, les données de l'OCDE ont une nouvelle fois cette année mis en évidence le niveau élevé des dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs⁴, comptabilisées en tant qu'APD par plusieurs membres du CAD. Les données de l'OCDE indiquent qu'au sein des pays de l'UE, les dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs sont passées de 8,8 milliards d'euros (soit 12,9 % de l'APD collective de l'UE en 2015) à 10,7 milliards d'euros (soit 14,2 % de l'APD collective de l'UE en 2016), ce qui représente une croissance beaucoup plus modérée que l'année dernière. 25 % de la croissance globale de l'APD en 2016 était imputable aux dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs. Le montant global de l'APD de l'UE, déduction faite des dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs, a augmenté de 10 %. Cela signifie que, en 2016, l'UE a collectivement accru à la fois son aide aux réfugiés en Europe, qui est indispensable, et d'autres flux d'aide au développement en faveur des pays en développement.

4. Le Conseil note que l'UE a consolidé sa position de premier fournisseur d'APD au monde et qu'elle s'est rapprochée de l'objectif collectif ambitieux qu'elle s'était fixé en 2005, à savoir consacrer 0,7 % du RNB à l'APD.
5. Le Conseil rappelle les engagements qu'il a pris en matière d'APD, qui figurent dans ses conclusions du 26 mai 2015⁵. Le Conseil rappelle le rôle politique de premier plan qu'il joue dans le cadre de l'aide au développement fournie par l'UE et réaffirme son attachement à cette aide, faisant observer que la coopération au développement reste une priorité essentielle. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres réaffirment tous leurs engagements individuels et collectifs en matière d'APD, et prendront des mesures réalistes et vérifiables pour les honorer. Ces engagements sont réaffirmés dans le nouveau consensus européen pour le développement, qui guide l'action des institutions et des États membres de l'UE dans le cadre de leur coopération avec l'ensemble des pays en développement.

⁴ Ces coûts ne peuvent être assimilés à de l'APD que conformément aux règles du CAD de l'OCDE et la notification des coûts supportés ne couvre que les douze premiers mois du séjour d'un réfugié.

⁵ <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%209989%202014%20INIT>

6. Le Conseil note avec inquiétude que, malgré la croissance du montant net de l'APD, l'UE n'a pas encore atteint son objectif collectif consistant à fournir 0,15 - 0,20 % du RNB aux PMA à court terme, n'atteignant que 0,11 % du RNB en 2015 (dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles - voir le tableau 2).
7. Le Conseil souligne que le programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du programme de développement durable à l'horizon 2030, pose les jalons d'un nouveau paradigme de financement durable, comprenant la bonne gouvernance en tant qu'élément central, la responsabilisation de chacun, la prépondérance de l'action menée au niveau national, y compris en ce qui concerne la fiscalité et la transparence, l'importance de politiques bien conçues et créant des conditions favorables, ainsi que la volonté de tous d'assurer la cohérence stratégique, de ne laisser personne de côté et de faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une priorité transversale. Aussi le Conseil réaffirme-t-il également l'importance que revêt une approche globale et intégrée pour mobiliser des moyens financiers et d'autres moyens de mise en œuvre provenant de toutes les sources et de tous les acteurs disponibles (publics/privés, nationaux/internationaux), notamment dans le cadre de partenariats multipartites, pour soutenir le développement durable des pays en développement, notamment grâce à des sources et à des instruments novateurs de financement, aux connaissances, à l'expertise, au renforcement des capacités, aux technologies et aux ressources non financières. À cet égard, le Conseil se félicite des travaux menés par les services de la Commission et le SEAE dans les domaines mis en évidence dans le document intitulé "*Atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030: mettre en commun les moyens de mise en œuvre; focus sur quelques succès obtenus rapidement par l'UE dans trois domaines clés*"⁶: mobilisation des ressources nationales, mobilisation des ressources du secteur privé et programmation conjointe à l'appui du programme d'action d'Addis-Abeba.

⁶ Voir l'annexe du communiqué de presse IP-17-916: "*Atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030: mettre en commun les moyens de mise en œuvre; focus sur quelques succès obtenus rapidement par l'UE dans trois domaines clés*".

8. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des travaux menés au sein des Nations unies et de l'Union européenne en vue de la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba et l'élaboration de mécanismes permettant d'assurer le suivi de son impact et d'évaluer ses résultats. À cet égard, il prend note de la tenue, du 22 au 25 mai à New York, du Forum du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) sur le financement du développement, et espère pouvoir mettre à profit et approfondir ces discussions lors de futures sessions du forum.

9. Par ailleurs, le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions au sein du CAD de l'OCDE sur l'élaboration d'une nouvelle mesure statistique du soutien public total au développement durable (SPTDD), qui permettra de mieux mesurer et mettre en lumière une gamme plus étendue d'actions dans le domaine du développement, sans remettre en cause l'APD. Le Conseil souhaite que les discussions relatives à l'élaboration de la nouvelle mesure soient ouvertes, inclusives et transparentes.

Précédents engagements et objectifs de l'UE en matière d'APD

(conclusions du Conseil, 24 mai 2005 (doc. 9266/05, point 4)).

"Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD (objectifs du Millénaire pour le développement).[...] L'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56 % d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.

ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.

iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7 % d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %."

Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD

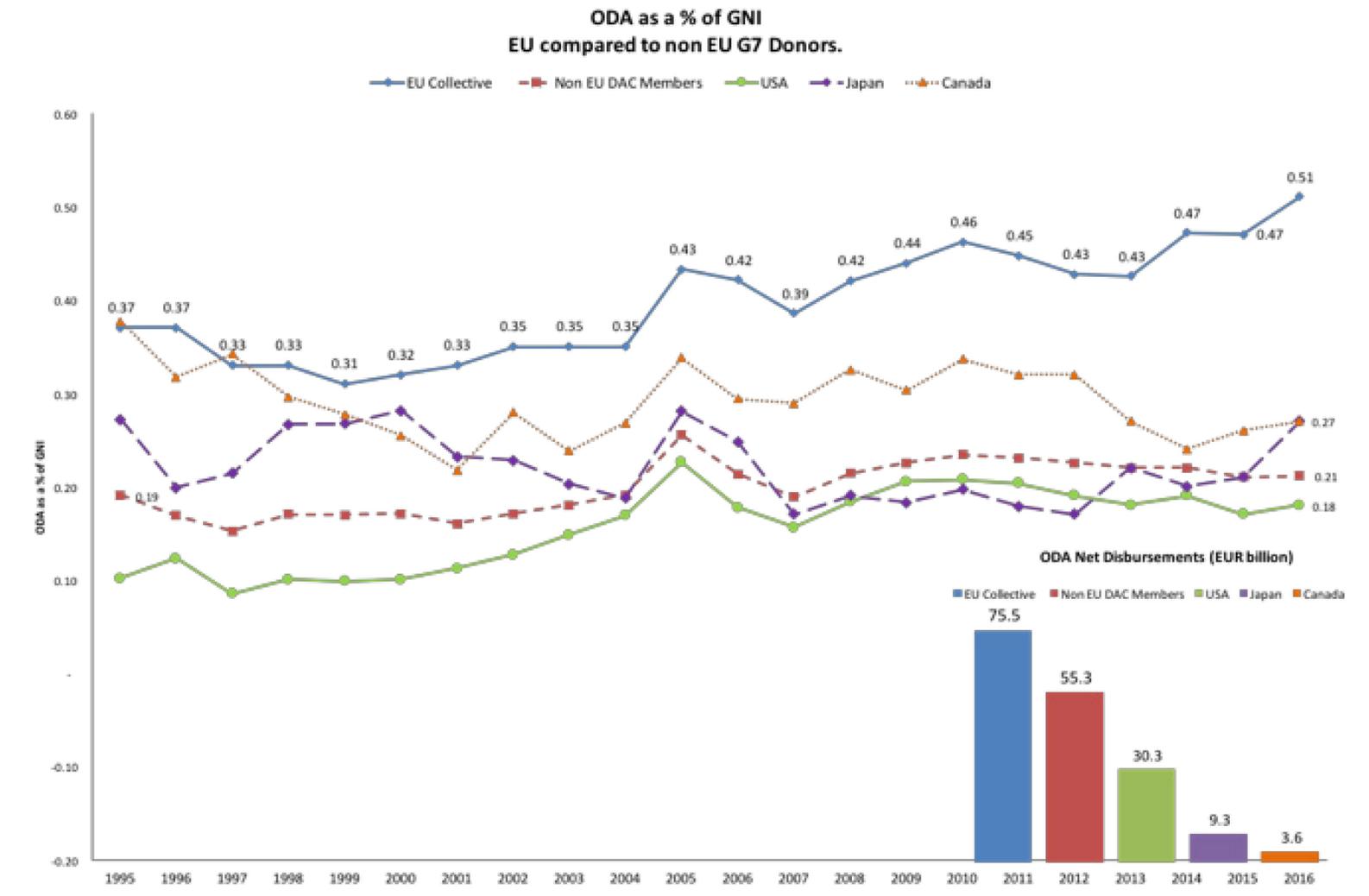
(conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 à 33)).

"L'UE et ses États membres sont de généreux donateurs d'aide publique au développement, puisqu'ils ont fourni annuellement plus de la moitié de cette aide au cours des dernières années. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide représente néanmoins une source de financement importante pour les PMA et les États fragiles, qui manquent particulièrement des capacités internes pour lever des fonds à partir d'autres sources. L'APD peut également servir de levier à d'autres moyens de mise en œuvre, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement par le secteur privé, mais aussi la science, la technologie et l'innovation.

L'UE réaffirme par conséquent son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les PMA et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015."

Graphique 1



Graphique 2

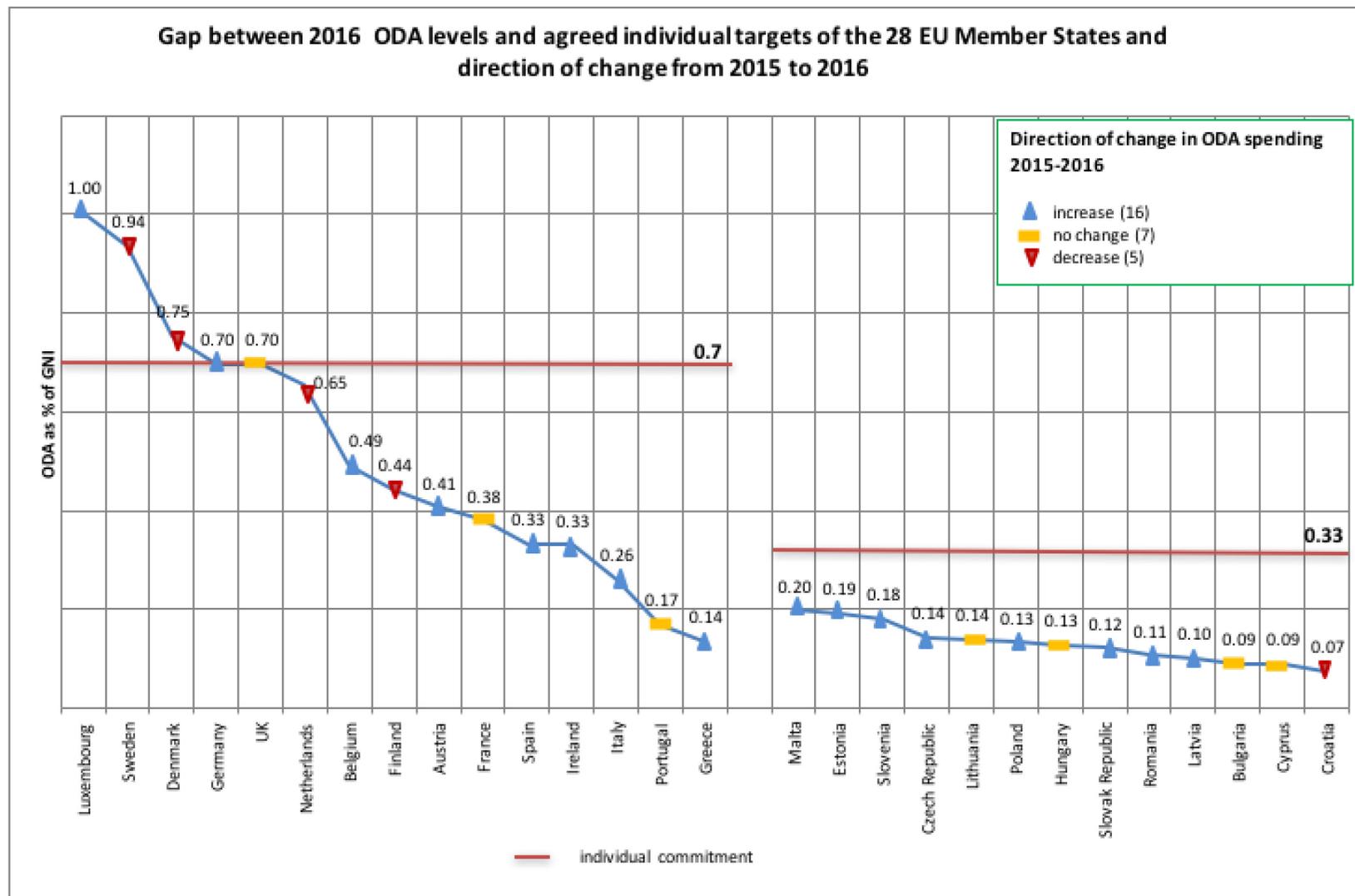


Tableau 1: APD (nette) de l'UE 2013-2016

État membre	2013		2014		2015		2016	
	Millions d'EUR	% du RNB						
Autriche	882	0,27	930	0,28	1 193	0,35	1 432	0,41
Belgique	1 732	0,45	1 845	0,46	1 717	0,42	2 085	0,49
Bulgarie	37	0,10	37	0,09	37	0,09	37	0,09
Croatie	32	0,07	54	0,12	46	0,09	37	0,07
Chypre	15	0,10	15	0,10	16	0,09	16	0,09
République tchèque	159	0,11	160	0,11	179	0,12	236	0,14
Danemark	2 205	0,85	2 264	0,86	2 313	0,85	2 145	0,75
Estonie	23	0,13	28	0,14	31	0,15	40	0,19
Finlande	1 081	0,54	1 232	0,59	1 161	0,55	956	0,44
France	8 543	0,41	8 005	0,37	8 149	0,37	8 592	0,38
Allemagne	10 717	0,38	12 486	0,42	16 173	0,52	22 309	0,70
Grèce	180	0,10	186	0,11	215	0,12	239	0,14
Hongrie	97	0,10	109	0,11	140	0,13	141	0,13
Irlande	637	0,46	615	0,38	648	0,32	725	0,33
Italie	2 566	0,17	3 022	0,19	3 609	0,22	4 391	0,26
Lettonie	18	0,08	19	0,08	21	0,09	25	0,10
Lituanie	38	0,11	34	0,10	43	0,14	52	0,14
Luxembourg	323	1,00	319	1,06	327	0,95	347	1,00

Malte	14	0,20	15	0,20	15	0,17	19	0,20
Pays-Bas	4 094	0,67	4 200	0,64	5 162	0,75	4 511	0,65
Pologne	355	0,10	341	0,09	397	0,10	546	0,13
Portugal	368	0,23	324	0,19	278	0,16	307	0,17
Roumanie	101	0,07	162	0,11	143	0,09	179	0,11
République slovaque	65	0,09	63	0,09	77	0,10	97	0,12
Slovénie	46	0,13	46	0,12	57	0,15	72	0,18
Espagne	1 789	0,17	1 415	0,13	1 259	0,12	3 704	0,33
Suède	4 389	1,01	4 698	1,09	6 391	1,41	4 404	0,94
Royaume-Uni	13 498	0,71	14 551	0,70	16 718	0,70	16 289	0,70
Total UE-15	53 003	0,44	56 091	0,44	65 313	0,49	72 436	0,53
Total UE-13	1 000	0,10	1 083	0,10	1 203	0,11	1 496	0,13
Total UE-28	54 004	0,41	57 174	0,41	66 515	0,46	73 932	0,50
APD des institutions de l'UE non imputée aux États membres	2 873	0,02	2 139	0,02	1 372	0,01	1 603	0,01
APD collective de l'UE	56 877	0,43	59 313	0,43	67 887	0,47	75 535	0,51

Remarque: (1) Écart, en % du revenu national brut (RNB), par rapport aux objectifs respectifs des États membres en matière d'APD, et par rapport à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD collective de l'UE. Les chiffres entre parenthèses indiquent de combien, en % du RNB, l'État membre a dépassé son objectif. L'APD non imputée des institutions de l'UE est calculée sur la base des déclarations des États membres au CAD de l'OCDE. Les apparentes incohérences dans le tableau sont dues au fait que les données ont été arrondies à la deuxième décimale.

Tableau 2: APD des États membres de l'UE en faveur des pays des moins avancés (nette) 2014-2015

État membre	2014		2015	
	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)
Autriche	272,7	0,08	200,4	0,06
Belgique	625,0	0,16	549,5	0,13
Bulgarie	8,3	0,02	7,6	0,02
Croatie	1,9	0,00	6,4	0,01
Chypre	2,9	0,02	3,6	0,02
République tchèque	39,0	0,03	37,1	0,02
Danemark	678,0	0,26	549,5	0,20
Estonie	6,4	0,03	5,3	0,03
Finlande	427,7	0,21	386,9	0,18
France	1 924,4	0,09	2 143,6	0,10
Allemagne	2 889,1	0,10	2 340,0	0,08
Grèce	37,4	0,02	34,3	0,02
Hongrie	21,6	0,02	23,4	0,02
Irlande	299,5	0,18	310,7	0,15

Italie	724,4	0,04	784,6	0,05
Lettonie	4,2	0,02	4,2	0,02
Lituanie	7,0	0,02	8,2	0,03
Luxembourg	129,8	0,43	138,8	0,40
Malte	1,5	0,02	1,9	0,02
Pays-Bas	844,4	0,13	934,4	0,14
Pologne	98,0	0,02	112,8	0,03
Portugal	89,8	0,05	81,4	0,05
Roumanie	25,4	0,02	27,8	0,02
République slovaque	13,2	0,02	16,7	0,02
Slovénie	8,1	0,02	8,6	0,02
Espagne	367,0	0,03	283,4	0,03
Suède	1 226,8	0,29	1 328,1	0,29
Royaume-Uni	4 985,5	0,24	5 514,7	0,23
APD TOTALE DE l'UE-28 en faveur des PMA	15 759,2	0,11	15 843,5	0,11

L'APD collective de l'UE est la somme des montants nets d'APD communiqués par les institutions de l'UE et par les États membres. Les données jusqu'à 2014 comprennent les prêts provenant des ressources propres de la Banque européenne d'investissement qui ne sont pas imputés aux États membres et qui s'ajoutent au total de l'UE-28, sur la base des calculs réalisés par la Commission européenne (voir note de bas de page n° 3). Le montant de l'APD non imputée des institutions de l'UE pour 2016 est obtenu sur la base des déclarations des États membres au CAD de l'OCDE afin d'assurer la cohérence avec les rapports des États membres et d'éviter une double comptabilisation.

Sources:

- Pour les chiffres 1995 – 2016
 - o Pour les membres de l'OCDE: OCDE/CAD.
 - o Pour les États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE: OCDE/CAD si disponibles, à défaut données des États membres. Pour Chypre et la Bulgarie, en 2016, l'APD en volume et le rapport APD/RNB ont été jugés équivalents à ceux de 2015, les données actualisées de l'OCDE n'étant pas encore disponibles.